

**POUVOIR COLONIAL ET LAICISATION :
LA FRANC-MAÇONNERIE ET LA QUESTION
SCOLAIRE SUR LES HAUTES-TERRES CENTRALES
DE 1905 A 1910**

par

Monique RATRIMOARIVONY-RAKOTOANOSY

Au moment de l'occupation française en 1896, les Hautes Terres centrales de Madagascar jouissent d'une structure scolaire exceptionnelle. La région regroupe en effet un nombre relativement important d'écoles gérées surtout par les missions protestantes anglaises. Cette puissante implantation missionnaire ne peut pas être marginalisée sous la IIIe République par l'administration coloniale. Cette dernière, bien que jouissant d'une autonomie relative vis-à-vis de la métropole, ne reste pas à l'abri des grands courants qui secouent la vie politique française : la laïcité y est en effet au centre des débats. Mais s'il est vrai qu'en France, les lois laïques ont été édictées contre le catholicisme ultramontain, à Madagascar, l'âpre lutte qui a dominé la scène politique et pédagogique de 1905 à 1910 sous Augagneur, est aggravée par le fait que le protestantisme anglais est plus entreprenant que le catholicisme. L'église protestante doit être évincée car elle représente aussi une puissance politique, celle de la "pérfide Albion". Ce paramètre politico-religieux constitue la toile de fond du conflit. La guerre scolaire menée par les républicains radicaux, nombreux dans les loges maçonniques du Grand Orient de France (GODF), pour le triomphe de la laïcité se répercute inévitablement à Madagascar où les maçons, largement représentés dans l'administration publique et privée, font preuve d'un réel activisme par le biais des loges coloniales. Ce dernier aspect a essentiellement retenu notre attention dans notre tentative de rendre intelligible le processus décisionnel dans l'enseignement à Madagascar au cours de la période 1905-1910 pendant laquelle les dispositions prises ont jeté les bases d'un contrôle par l'Etat de l'instruction.

Le choix de Victor Augagneur, anticlérical républicain, libre penseur et franc-maçon comme successeur du Général Gallieni n'est pas fortuit. Il fallait substituer une démarche plus radicale à l'action scolaire jugée trop timide du général.

En effet, les mesures anticléricales prises par le nouveau gouverneur s'avèrent drastiques, et si elles s'inspirent essentiellement du concept ambiant de laïcité, elles s'inscrivent dans le contexte politico-religieux spécifique aux Hautes Terres centrales, c'est ce que nous allons examiner dans notre première partie.

I LA BOURRASQUE ANTICLERICALE

A.- LE CONCEPT DE LAICITE

Il nous paraît essentiel pour une meilleure appréhension de la question scolaire et de l'idée laïque qui la sous-tend, telle qu'elle nous fut posée au début du siècle, d'essayer de cerner le plus fidèlement possible dans l'esprit de l'époque, cette notion relative de "laïcité".

Déjà en 1763, le Chalotais développait dans son *Essai de l'Education nationale* l'idée du monopole d'Etat de l'instruction. L'article 22 de la Déclaration des Droits de l'Homme du 24 juin 1793 stipule que "l'instruction est le besoin de tous". Mais en fait, ce n'est qu'en 1877, année de la victoire électorale des républicains que le bloc républicain met en place son organisation politique et son appareil scolaire tout en s'imposant par une idée force : la laïcité, terme dont il nous faut préciser l'acception (1). Selon l'optique républicaine en effet, l'instruction est un devoir qui incombe exclusivement à l'Etat, lequel tient à contrôler la formation du citoyen selon les valeurs républicaines et la moralité des maîtres, au nom de l'idéal laïque.

L'école doit être à la fois unifiée et unificatrice dans la mesure où la morale enseignée permet de bâtir l'unité morale et spirituelle des Français. L'école est un espace neutre qui doit ignorer les idéologies partisans, les dogmes religieux, les divisions politiques. Elle est investie d'une mission de civilisation et de progrès. Remède à l'injustice et aux inégalités sociales, sa morale est fondée sur l'amour de l'humanité. Cet humanisme a été le premier sens de la laïcité. Issus du siècle des Lumières, ces principes sont défendus par les positivistes du XIX^{ème} siècle, Renan, Taine, Comte et développés par les champions de la laïcité, à la fois hommes politiques et libres penseurs : Jules Ferry, Gambetta, Léon Bourgeois, Ferdinand Buisson. Foi laïque et conviction républicaine se trouvent intimement mêlées. C'est ainsi que le recours à la laïcité devient une affaire d'Etat. Pour les libres penseurs,

(1) La définition de G. Ripert semble répondre assez fidèlement au concept de laïcité sous la III^e République : "Nous arrivons ainsi au sens profond de l'idée de laïcité. Il ne s'agit pas seulement d'un conflit de compétence entre les autorités ou d'une résistance à l'action politique des Eglises. Le principe de laïcité exige l'élimination complète de la force religieuse dans la création du droit. Par là même, ils (les tenants de la laïcité) créent contre la forme religieuse une force antireligieuse : c'est l'anticléricalisme". G. Ripert, *Les Forces créatrices du droit*, Paris, Pichon et Durant-Auzias, 1955, p. 145-146.

les protestants, les francs-maçons de l'époque et pour tous ceux qui se situent dans cette mouvance, l'école laïque est une conquête. Elle implique un combat. Ils estiment en effet que la République ne sera définitivement et solidement implantée que le jour où la France ne sera plus soumise politiquement à une direction catholique.

L'église romaine est un appareil d'hégémonie de la société ancienne, conservatrice. Au nom d'un humanisme laïque, les passions sont donc portées à l'extrême. A partir de cette époque, une lutte acharnée contre le cléricalisme, contre l'Eglise catholique et à travers elle contre l'idée religieuse, domine la scène politique et sociale jusqu'en 1914.

C'est sur le terrain de l'école que s'affrontent les deux doctrines : foi laïque et foi religieuse, fondamentalement inconciliables pour les acteurs. La laïcité est présentée comme un idéal de tolérance, l'idéal religieux est, à l'inverse, perçu comme une oppression des consciences. Il convient donc d'en libérer l'homme et cela dès l'enfance. D'où l'importance accordée à la question scolaire. C'est cet esprit laïque qui imprègne la législation scolaire française à partir de 1882 et dont le point d'orgue a été l'interdiction de l'enseignement à toute congrégation dans un délai de dix ans par la loi du 7 juillet 1904 sous le ministère Combes.

B - LES MESURES ANTICLERICALES

A Madagascar, peu après son arrivée, Gallieni adopte une attitude pragmatique : la collaboration avec les forces en présence, et le protestantisme n'est pas des moindres, est une nécessité politique. S'aliéner les populations converties en entretenant un climat de tension perpétuelle avec les missions présente un risque : celui d'une rupture qui mettrait en péril le projet colonial. Le pouvoir tente de phagocyter ces forces en les associant dans une certaine mesure à l'oeuvre scolaire. mais ces dispositions sont considérées comme une véritable trahison du principe de la laïcité défendue par les combistes en France. On assiste alors, en janvier 1904, à un revirement de Gallieni dans le sens d'un durcissement (2). Toujours est-il que la législation scolaire permettait aux missions d'exister, à leurs écoles de se développer. L'arrivée d'Augagneur le 4 décembre 1905 précipite le cours des choses. Résolument combiste, il se propose comme principe d'administration de "faire régner le véritable esprit français dans toute sa force".

Quelle est alors la situation des missions sur les Hautes Terres centrales ? Augagneur avance le chiffre de 3 145 temples et églises pour une population évaluée à 700 000 habitants (3). Ces bâtiments tiennent souvent lieu d'écoles ou de

(2) P. Lupo, "Gallieni et la laïcisation de l'école à Madagascar (1896-1904)", *Omalysy Anio*, n° 16, p. 69-99.

(3) Lettre du 15 mai 1907 d'Augagneur à Siegfried, Reveillaud, Bourety et Réville ANSOM Aix-en-Provence 6 (4) D 59.

"garderies", c'est-à-dire établissements dont le maître n'est pas breveté. La plupart appartiennent aux protestants. Une enquête de 1906 recense pour la seule Imerina centrale une population totale de 401 485 habitants, 64 209 lettrés, 56 écoles officielles, 740 confessionnelles, dont 343 catholiques, 172 à la Mission Protestante Française (MPF), 225 aux étrangers (Anglais, Américains, Norvégiens) (4).

D'après Ch. Richard, il existait en 1906, 31 pasteurs protestants de la MPF pour 140 missionnaires anglais et autres (5) ; 2 800 écoles fonctionnaient dans les temples selon une plainte de la Société des Missions Evangéliques de Paris (SMEP), reprise par le ministre des Colonies dans une lettre du 18 avril 1907(6).

Face à cette suprématie des missions préjudiciable à la laïcisation effective, Augagneur intervient énergiquement : en 1906, une circulaire et deux arrêtés sont promulgués qui portent sérieusement atteinte à l'enseignement congréganiste. Par la circulaire du 8 mai 1906, le Gouverneur général décide de traiter directement des questions scolaires avec les instituteurs malgaches, ignorant ainsi les missionnaires étrangers. La loi sur les associations n'ayant pas été décrétée à Madagascar, comme dans toutes les colonies françaises, le pouvoir ne reconnaît pas aux missions une existence légale. L'arrêté du 15 septembre 1906 fixe les conditions d'admission dans un établissement du troisième degré (elle correspond à l'enseignement primaire supérieur en France). Tout candidat doit avoir passé au moins deux ans dans une école officielle (nous pouvons remarquer que cet arrêté est une résurgence du statut du 18 octobre 1808 en France). Cette servitude pédagogique réduit fatalement la clientèle scolaire des missions. Ce même texte refuse par ailleurs l'institution du Brevet d'institutrice pour les filles. L'arrêté du 24 novembre 1906 bat en brèche l'enseignement des missions. Il réglemente l'enseignement privé. L'article 14 interdit la construction d'écoles dans un rayon de six kilomètres à vol d'oiseau à partir de l'école officielle ou confessionnelle, ne tenant ainsi pas compte des difficultés géographiques. L'article 17 ordonne que "toutes les écoles privées, toutes les garderies établies dans les édifices consacrés au culte doivent être fermées". Cette mesure est la plus grave pour les missions car elle implique la suppression de toutes les "écoles d'églises". Or elles étaient les plus nombreuses. Certains administrateurs s'appuyèrent du reste sur ce texte pour fermer à la fois temples et écoles. La dissolution de l'Union chrétienne des jeunes gens de Tananarive par la circulaire du 22 décembre 1906 exaspère la communauté protestante. Si bien qu'à la date du 20 mai 1907, plus de 110 écoles privées sont fermées, plus de 1 000 garderies disparaissent (7).

(4) ARDM Cabinet Civil D 209. Nous ne devons cependant pas être dupes de l'apparente précision des chiffres car dans le cadre de la lutte scolaire, on assiste le plus souvent à une inflation des chiffres, à des extravagances statistiques souvent incontrôlables.

(5) Ch. Richard, *Le Gouvernement de Victor Augagneur*, Thèse de 3è cycle, Paris, 497 p. multigr.

(6) ANSOM, Aix-en-Provence, 6 (4) D 59

(7) Ch. Richard, *op. cit.*, p. 342, 343.

Des mesures d'accompagnement sont prises : les instituteurs des écoles officielles, à l'instar des "hussards noirs de la République", se signalent par leur costume en flanelle bleue et leurs boutons dorés, ainsi que le casque colonial. Véritables "patriarches intellectuels", ils sont investis d'une mission civilisatrice auprès des populations (8). Toujours dans le sens de la laïcisation, dès juillet 1906, apparaît dans le bulletin pédagogique destiné aux instituteurs. *Ecole Franco-Malgache*, revue de la Direction de l'Enseignement, les "Lectures du dimanche" : textes de vulgarisation scientifiques, textes moraux inspirés du positivisme, de la libre pensée y sont fréquents. Citons à titre d'exemple : "*Nahoana moa no tokony ho tolérants isika*", "Pourquoi devons-nous être tolérants" (9).

Par ailleurs, une véritable chasse aux sorcières s'organise : Andrianjafy, instituteur de 4^e classe à Soavina, Betafo est révoqué de ses fonctions pour s'être ouvertement départi de la neutralité confessionnelle. La décision du 6 avril 1909 évoque comme motif de renvoi : "*Nanao lahateny tao aminy fiangonana protestanta ao Ambatolahy... nitaripivavahana, namporisika ny olona samy hahery mamonjy fotoampivavahana. Tsy tokony ho karakarain'ny mpanao fanjakana rehetra, indrindra fa ny mpampianatra*" ("A fait une intervention publique au temple protestant d'Ambatolahy... a conduit la liturgie, a exhorté l'auditoire à être assidu aux offices. Tout fonctionnaire et à plus forte raison l'enseignant ne doit pas s'adonner à de telles activités) (Décision du 6 avril 1909) (10).

La sévérité de toutes ces mesures anticléricales et anti-religieuses à Madagascar, comportement d'un "mangeur de curé", provoqua une campagne de presse abondante et parfois véhémement en France, en Angleterre et en Suisse, des débats houleux, des interventions directes de députés et de différents groupes de pression, dont le comité central de la Ligue des Droits de l'Homme (11), auprès des autorités responsables se multiplient.

C - LE CONTEXTE POLITICO-RELIGIEUX

Comment donc expliquer le sectarisme laïque d'Augagneur dans un contexte malgache qui commanderait plus de réalisme et de pondération ? Certes, son anticléricalisme est légendaire. Déjà en France, il refusait d'assister à toute cérémonie où serait présent un ecclésiastique (12). Toutefois, il apparaît qu'à ces convictions se mêlent d'autres motivations, liées à des ambitions politiques personnelles ou à des intérêts coloniaux. En effet, le projet colonial de

(8) *Ibid.*, Janvier 1907, p. 14.

(9) *Ibid.*, Juillet-Août 1906, p. 82.

(10) *Ibid.*, Mai 1909, p. 121.

(11) Lettre de Pressensé du comité central de la Ligue des Droits de l'Homme au ministère des Colonies du 16 mars 1907, ANSOM 6 (4) D 59). Lettre des députés Sigfried, Réveillaud, Bournely et Réville du 22 mars 1907.

(12) Richard, *op. cit.*

professionnaliser, franciser l'enseignement, s'accommodait mal avec les structures de l'enseignement confessionnel, surtout protestant, qui refusait un enseignement aux fins purement utilitaires et privilégiait la langue malgache. Si le catholicisme ne semble pas l'avoir beaucoup inquiété, le protestantisme par contre représentait à ses yeux un adversaire redoutable. Cet antiprotestantisme politique, phénomène idéologique, s'explique en ce début du XX^{ème} siècle. Le nationalisme d'Augagneur et sa farouche conviction colonialiste ne peuvent tolérer cet ascendant protestant anglais sur une population à conquérir. L'éviction de l'Eglise protestante aux ramifications trop importantes sur les Hautes Terres centrales est un impératif politique dans la mesure où elle représente une puissance politique. Aussi ne cache-t-il pas ses craintes dans une lettre du 20 mai 1907 où il justifie les arrêtés du 24 novembre 1906 et du 15 septembre 1906 à la demande du ministre des Colonies (13). "Laisser aux missions et surtout aux missions protestantes la liberté qu'elles réclament pour les adeptes indigènes devenus plus pasteurs qu'instituteurs, écrit-il, c'est préparer, une génération de Malgaches mal disposés à être de fidèles sujets de la France". Il précise sa pensée dans une lettre du 15 mai 1907 : "Je considère comme un danger politique la constitution d'un clergé indigène susceptible de grouper autour de lui des intérêts indigènes". Sur l'anglophobie d'Augagneur se greffe donc la crainte de l'"Ethiopianisme", ce "patriotisme à forme ecclésiastique" (14) ou en d'autres termes la résurgence d'une conscience nationale malgache que favoriserait la formation d'un clergé malgache.

Sa défiance n'épargne pas non plus la population féminine. Il justifie ainsi son refus d'instituer le brevet d'institutrice pour les femmes dans sa lettre au ministre des Colonies : "Certaines institutrices protestantes anglaises ou américaines sont férues d'un féminisme mystique : elles veulent élever moralement la femme malgache en la rendant égale à l'homme. Ces billevesées m'ont paru sans intérêt".

Le protestantisme, religion du libre examen, était considéré dans certains milieux en France comme une doctrine séditeuse. Le problème n'a-t-il pas en effet toujours présenté une composante politique dès la Réforme ? Le libre examen risque, selon certains, de favoriser une opposition au principe d'autorité sur les Hautes Terres centrales où le protestantisme est puissamment implanté. Les organisations paroissiales périodiques sont "des moments extrêmement importants de prise de conscience et d'échange entre urbains et ruraux, entre régions... le temple est devenu le lieu de médiation des discussions sur l'avenir" (15). Dans cette optique, les appréhensions d'Augagneur semblent donc justifiées : le protestantisme peut porter les germes de la subversion. Cette réaction peut paraître paradoxale de

(13) ARDM Cabinet Civil D 222.

(14) R. Allier, "L'article du siècle", *Cahiers de la Quinzaine*, 4^è série, 14 août 1904.

(15) F. Raison, "Les Eglises protestantes précoloniales comme lien de transition vers la politique", in *Emergence des partis et légitimation du pouvoir politique à Madagascar de 1936 à 1972*, p. 3-15.

la part d'un libre penseur mais, comme le souligne Ch. Ravoajanahary, pour "Les libres-penseurs, la liberté servait à maintenir l'ordre établi. Elle était réservée à ceux qui auraient la ferme volonté de clamer chez les hommes les mauvais penchants... à ceux qui oeuvraient pour qu'il n'y eût pas de troubles" (16).

II LE SOUTIEN MACONNIQUE

Laïcisateur farouche, ardent défenseur de l'ordre colonial, agrégé de chirurgie gagné à la politique, ancien maire de Lyon et député de Rhône, parfait libre penseur, Augagneur a aussi fait preuve tout au long de sa carrière d'un autoritarisme marqué. *Le Nouvelliste* du 19 octobre 1905 écrit à son sujet : "A la tête de la municipalité, il fit preuve d'une assez grande activité et aussi d'une ombrageuse autorité. Il le fit bien voir à quelques-uns dans quelques séances mouvementées... Il fit montre au cours de ces 6 années qu'il a passées à l'Hôtel de ville de réelles qualités d'administrateur. Mais nous ne pouvons pas oublier qu'il fut un sectaire des plus violents".

A Madagascar, face aux véhémentes protestations et aux critiques les plus virulentes à l'encontre de sa politique scolaire et religieuses, jusqu'à la fin de son mandat, Augagneur est resté imperturbable. Cette attitude est sans doute liée à sa personnalité et à ses convictions.

Toutefois son appartenance au Grand Orient de France (GODF) n'est pas un facteur qui contribue à une meilleure appréhension de sa politique. Nous réalisons le caractère délicat et complexe de la question. Mais bien qu'il soit encore difficile aujourd'hui d'apprécier exactement l'impact de la franc-maçonnerie à Madagascar, nous ne pouvons pas mettre en doute le rôle déterminant de cet ordre dans un processus de laïcisation (17). Longtemps mythifiée par l'imagerie populaire, occultée par la sphère officielle, timidement évoquée par les chercheurs, la franc-maçonnerie et l'influence de ses obédiences ne peuvent plus de nos jours être encore ignorées.

En effet, elle est présente à Madagascar en 1890, année de création de la "loge 310 Imerina", d'obédience Grande Loge de France (GLF), comme dans bien des colonies françaises : Maurice, Réunion, Antilles, Indochine, Algérie... D'autres seront ouvertes dès 1899, car la pénétration maçonnique a souvent accompagné la

(16) Ch. Ravoajanahary, "La notion de liberté chez les Malgaches", *Annales de l'Université de Madagascar, Série Lettres et Sciences Humaines*, 1967, n° 7, p. 45-61.

(17) Il nous est aujourd'hui impossible de dresser une liste des administrateurs, enseignants... francs-maçons de l'époque compte tenu de la discrétion qui entoure les membres et la rareté de la documentation. Il est vrai que J. Paulhan, faisant allusion au milieu enseignant, écrivait en 1908 : "A part M. Cap et moi, ils sont tous francs maçons au Collège et dans l'Administration". *Cahiers Jean Paulhan 2* et "Jean Paulhan et Madagascar", 1908-1910, NRF, Gallimard, p. 43.

pénétration coloniale. Sont connues et il semble que cette liste soit incomplète : "L'avenir malgache" créée en 1899 à Tamatave qui deviendra en 1905, "L'Indépendance malgache (GODF)", "France australe" en 1903 à Tananarive (GODF), "les trois Frères" en 1910 à Majunga ; "L'Action républicaine" en 1913 à Diégo-Suarez, "La côte Est" en 1924 à Tamatave (18).

C'est dans les loges ou ateliers, centres de discussion et de synthèse, fréquentés par les administrateurs, enseignants, colons, commerçants, que sont abordées, outre des problèmes de symbolisme, les questions sociales. L'enseignement est l'une des "planches" les plus étudiées dès 1904 à Madagascar (19). Comptant parmi elles un solide contingent de libres penseurs, les loges constituent de véritables réseaux de diffusion de l'idée laïque et républicaine. Nombreux au sein de l'administration (20), les francs-maçons sont influents en raison de leur position sociale. Sur le plan organisationnel, les loges coloniales sont tenues de rendre compte à leur obédience à Paris. Elles entretenaient des correspondances suivies avec les loges métropolitaines.

Compte tenu de la rareté de la documentation, il paraîtrait audacieux d'affirmer d'une manière formelle l'ingérence maçonnique dans la politique coloniale à Madagascar. Cependant dans le domaine scolaire essentiellement, l'influence de la franc-maçonnerie du GODF est établie. Une brève présentation de cette obédience nous aidera à mieux comprendre sa démarche : elle travaille à l'amélioration matérielle et morale, au perfectionnement intellectuel et social de l'Humanité. Elle a pour principe la tolérance mutuelle, le respect des autres et de soi-même, la liberté absolue de conscience. La franc-maçonnerie du GODF a pour devise : Liberté, Egalité, Fraternité. Au nom de la liberté, le franc-maçon refuse tout dogme ; ni ordre, ni obédience, ni loge, ni membres ne peuvent intervenir en leur qualité de francs-maçons et aucune prise de position ne peut être admise à l'intérieur des loges. Or l'histoire du GODF est celle d'un engagement politique d'un militantisme laïque et républicain (21) : en effet, la politisation des loges du GODF en France est manifeste dès 1877.

La IIIe République, issue d'un gouvernement de francs-maçons, recrute des cadres dans la franc-maçonnerie. Son pouvoir, le GODF l'a aussi établi par l'accaparement des trois ministères clés : Intérieur, Instruction publique, et Guerre (22). Bref, la franc-maçonnerie tenait l'appareil politique de l'Etat. Et si le GODF

(18) D. Ligou, *Dictionnaire Universel de la Franc-maçonnerie*, Editions Privat, 1981, p. 792.

(19) Compte-rendu du Conseil de l'Ordre du GODF du 18 janvier 1904, p. 24.

(20) Les archives sont rares il est vrai, mais certaines listes ont pu être consultées en particulier dans les bibliothèques ouvertes du GODF.

(21) La fameuse formule "Le cléricalisme, voilà l'ennemi" que Gambetta, lui-même franc-maçon, rendit célèbre a caractérisé le programme de la franc-maçonnerie sous la IIIe République.

(22) A. Faucher, *Les francs-maçons et le pouvoir de la Révolution à nos jours*. Collection vérités et légendes, Perrin, 1986, 341 p.

s'est intéressé de près à l'Instruction publique c'est que comme l'a exprimé Jean Macé, fondateur de la Ligue de l'Enseignement, libre penseur et franc-maçon, "Qui tient les écoles, tient tout". Au niveau du Parlement, la double appartenance au Parti radical et à la franc-maçonnerie était fréquente ; citons les exemples de J. Ferry, Combes, Doumergue, Mesureur, Brisson... En somme, le GODF foncièrement laïque (23) s'identifiait au gouvernement républicain. Serait-il alors totalement erroné d'avancer que ce fut aussi au nom de la solidarité maçonnique que V. Augagneur, franc-maçon, membre du Conseil de l'Ordre en 1905 (instance supérieure de l'obédience), candidat des loges maçonniques, fut nommé gouverneur général de Madagascar ? Pour les francs-maçons de l'époque en effet, les colonies représentaient un espace privilégié pour la pratique de leurs idéaux. Voilà pourquoi, les problèmes coloniaux furent à l'étude des loges coloniales et métropolitaines.

Ne serait-ce pas cette même fraternité indéfectible qui aurait déterminé Augagneur à faire venir Charles Renel, agrégé de Lettres d'origine lyonnaise, libre penseur, franc-maçon, en novembre 1906, pour diriger l'enseignement, et à s'entourer de proches collaborateurs "frères" : Poiret, directeur de Cabinet, Devaux, inspecteur de l'enseignement primaire (24), Garbit ?

En fait, l'activisme du GODF à Madagascar est sensible dès 1902, année où sous diverses pressions, Gallieni adhère à la Mission laïque française (25) qui n'est autre que l'organisme chargé de la propagande maçonnique dans les colonies. Gallieni, et cela a été confirmé par le GODF, rue Cadet à Paris, malgré les rumeurs, n'a jamais été initié (26). Il n'a, semble-t-il, jamais manifesté son hostilité vis-à-vis de l'ordre maçonnique. Il n'est cependant pas douteux que sa pondération dans la laïcisation des écoles à Madagascar, et sa bienveillante neutralité envers les congrégations ont irrité les francs-maçons coloniaux et métropolitains qui, d'un commun accord, sont intervenus pour hâter la laïcisation. Le rapport de M. Diane, membre de la loge "Indépendance malgache" de Tamatave est très instructif à ce sujet : "Sous le ministère Combes, le Général Gallieni, aurait été sollicité en vue de la création d'un enseignement laïque officiel, pour remplacer l'enseignement congréganiste. Le Général Gallieni avait opposé un *non possumus* à ce fait que la colonie avait un engagement à remplir vis-à-vis des congrégations qui s'étaient,

(23) La laïcisation du GODF date de 1877, année où il supprime de sa constitution toute référence au Grand Architecte de l'Univers (GALDU). Les condamnations papales successives ne furent pas promulguées en France. Cependant, elles exacerbèrent parfois l'anticléricalisme.

(24) Devaux organise le 6 octobre 1907 une conférence sur "l'enseignement laïque et confessionnel" au comité d'Action républicaine de Tananarive. Paul Thuiller et Dr Ramisaray, francs-maçons, organisent une conférence le 25 décembre 1907 sur l'œuvre des missions et proposent à l'assemblée présente une motion demandant la fermeture des écoles privées confessionnelles. *Tribune* du 7 janvier 1908. Des incidents s'ensuivirent.

(25) ANSOM, Aix-en-Provence 6 (4) D 59, lettre de P. Foncin à Gallieni du 30 octobre 1902.

(26) Le libre accès aux bibliothèques maçonniques à Paris a beaucoup aidé à l'élaboration de ce travail.

jusque là, fait passer pour les pionniers de la civilisation française à Madagascar. La loge de Tamatave usa d'un subterfuge pour amener le général Gallieni à céder : elle passe par la voie du GO (GODF) pour demander au Général Gallieni si oui ou non, il était décidé à installer l'enseignement laïque officiel. Le ministre Combes ayant été un ministre de combat, le Général Gallieni s'incline devant la mise en demeure du vénérable de la loge de Tananarive et déclara que l'enseignement laïque officiel serait installé. Un arrêté fut prêt. Il définissait ce rôle de l'enseignement laïque vis-à-vis des populations indigènes de ce pays"(27).

Cette intervention est plus que révélatrice de l'ingérence des loges comme de l'obédience dans le gouvernement colonial, de leur militantisme et de leur solidarité. C'est ainsi que le GODF, sérieusement informé de la situation, des accusations, des campagnes parfois diffamatoires contre Augagneur tant à Madagascar qu'en France tient à affirmer solennellement son soutien fraternel et inconditionnel lors du convent de 1907 et déclare : "Les Francs-maçons du Grand Orient de France réunis en Assemblée générale... félicitent notre Frère Augagneur de son attitude de bon Français de parfait Maçon et de libre penseur conscient de ses actes dans l'oeuvre de laïcisation de l'enseignement à Madagascar. Regrettent vivement que des députés républicains et surtout francs-maçons soient intervenus auprès des pouvoirs publics pour entraver les mesures prises par notre Frère Augagneur à l'égard des Missions protestantes, qui poursuivent à Madagascar une oeuvre aussi néfaste au point de vue national, qu'au point de vue philosophique (28).

Engagement obédientiel de poids en effet, puisqu'il est adopté par le convent, assemblée générale des délégués de tous les ateliers de l'obédience, de France comme de l'étranger, et organe législatif. La solidarité maçonnique inter-obédientielle se concrétise à cette même occasion. le convent de la GLF, obédience soeur réunie le 14 septembre 1907, informée par la loge "Imerina" de Tananarive, approuve aussi solennellement l'oeuvre de laïcisation de l'enseignement entamée par Augagneur. Il est hors de doute que ce militantisme des loges et la fraternité exprimée par les obédiences ont conforté Augagneur dans ses choix. Au cours de son voyage en France au dernier trimestre de l'année 1907, il ne manque pas d'intervenir tant dans les milieux officiels que maçonniques pour justifier sa politique scolaire. C'est ainsi qu'il fait une conférence sur le cléricalisme protestant le 20 novembre 1907 devant les loges du GODF.

A son retour à Madagascar, ses adversaires ne désarmèrent pas (29). Face à ces attaques, de nouveau le convent GODF de 1908 réitère les félicitations à son

(27) *Convent de GODF* du 18 septembre 1906, p. 33.

(28) *Convent de GODF* du 16 septembre 1906, p. 303.

(29) Des rumeurs circulaient en janvier 1908 à Tananarive accusant l'administration de persécuter et de vouloir extirper le christianisme. Un tract du 20 janvier 1908 accuse

endroit et encourage même à une radicalisation de son action : "Le convent de 1907 du Grand Orient de France envoie son salut fraternel au Frère Augagneur, membre sortant du conseil de l'ordre. Il lui adresse ses chaleureuses félicitations pour l'oeuvre républicaine et laïque qu'il poursuit à Madagascar, l'engage à continuer énergiquement la lutte, contre l'oeuvre néfaste des missionnaires de toutes robes et lui exprime sa confiance pour le développement rapide et la laïcisation complète de l'enseignement des Indigènes" (30).

Nous retrouvons dans ces déclarations, l'intransigeance anticléricale du discours d'Augagneur et le même engagement laïque inconditionnel. Il est évident qu'Augagneur fut informé de ces résolutions. Toujours sensible à la situation à Madagascar, le conseil de l'ordre du GODF, organe exécutif de l'obédience, souhaite en 1909 une intensification de la lutte : "les renseignements reçus depuis cette époque (septembre 1908) indiquent que les missionnaires de toutes religions n'ont pas désarmé. On ne saurait donc trop louer l'oeuvre entreprise par notre Frère Augagneur : elle est de plus en plus nécessaire" (31).

A travers ces documents, il apparaît que la franc-maçonnerie a exercé une influence réelle dans les sphères de décision par ses actions multiformes :

- interventions directes par l'intermédiaire de ses membres auprès des grands décideurs,
- verrouillage des postes-clés de l'administration, particulièrement dans le domaine de l'enseignement
- soutien inconditionnel de ses membres au nom de la fraternité maçonnique,
- activation d'un réseau d'informations très performant.

On peut sans hésitation relever la contradiction flagrante entre l'esprit de cette institution fondé sur la discrétion, la tolérance et les manifestations de son activisme politique doctrinaire. Cela correspond, semble-t-il à une phase de son histoire et elle en a du reste payé le prix plus tard.

CONCLUSION

La tentative de laïcisation de l'institution scolaire par Augagneur à partir de 1906 a surtout eu le tort de n'avoir pas pris en compte les réalités tangibles de l'époque : d'une part l'importance réelle du réseau scolaire missionnaire sur les Hautes Terres centrales, d'autre part la vitalité du christianisme qui veut se

ouvertement la franc-maçonnerie d'être l'instigatrice de toute cette action ANSOM 6 (4) D 59.

(30) *Convent de GODF* du 21 septembre 1908, p. 34.

(31) *Ibid.*, 6 avril 1909, p. 135.

substituer à la religion des ancêtres en établissant des rites qui, sans rappeler ceux de la religion traditionnelle, assure une cohésion sécurisante. La religion est ici refuge. Elle est aussi contre-pouvoir. Le Malgache des Hautes Terres centrales est profondément attaché à sa paroisse, celle de ses ancêtres. Ces différents facteurs ont rendu difficile l'intégration de l'école laïque à Madagascar. Il faudra d'ailleurs attendre 1930 pour que les effectifs des écoles officielles atteignent ceux des écoles confessionnelles. mais malgré les oppositions apparemment irréductibles entre le pouvoir et les missions, une collaboration tacite s'installe progressivement. Après le départ d'Augagneur en effet, l'arrêté du 23 novembre 1906 reste texte de référence, mais est appliqué avec une plus grande tolérance. Par ailleurs, aux élections de 1910 en France, l'anticléricalisme n'est plus le ciment de l'Union de la Gauche. Dès 1911, les modalités d'ouverture pour un établissement scolaire religieux s'assouplissent(32). le décret du 11 mars 1913 règlement avec moins de sévérité le régime des cultes à Madagascar. Le chapitre du fameux "Budget des Cultes" reste cependant un point épineux. Les conflits deviennent feutrés, mais restent réels. Aujourd'hui, la laïcité, idée mobilisatrice de la fin du XIXème et du début du XXème siècle a perdu de sa connotation messianique et semble archaïque, anachronique.

La véhémence de la lutte anticléricale qui s'est cristallisée autour de l'école n'est pas sans conséquences à long terme. Dans le cadre de la compétition scolaire qui s'ensuivit, à partir de 1911, l'attitude réactionnelle du pouvoir qui consiste à implanter l'école laïque, officielle là où se trouvait une école confessionnelle a contribué à développer considérablement un réseau scolaire dense sur les Hautes Terres centrales. Par ailleurs, cette lutte, source de divisions, a d'une certaine manière et jusqu'à une époque encore récente, structuré les consciences, véhiculé des mythes (33). Les églises ayant accentué la campagne antilaïque et antimaçonnique, la clientèle laïque (administrateur, enseignants) a exacerbé la campagne anticléricale.

En fait l'opposition doctrinale a posé un problème de fond qui dépasse le cadre scolaire. Les loges maçonniques ont organisé la défense de la République en France, république dont l'un des objectifs primordiaux était la laïcisation. Les conflits ont retenti à Madagascar où les francs-maçons se sont aussi fait les champions de la laïcisation. Ils furent solidement soutenus par les loges métropolitaines. Ces luttes ont déchaîné des passions. Les outrances de la polémique n'excluaient ni injustices, ni abus, ni intolérance de part et d'autre.

Les obédiences maçonniques ont exercé une influence, oblique peut-être, mais certaine sur le pouvoir à Madagascar au cours des années 1905-1910. Leur

(32) ANSOM, Mad 348 d 33.

(33) Nous ne rappelons ici que la prégnance, au niveau de l'inconscient collectif des Malgaches, du mythe du *Vazaha* étranger-blanc- franc-maçon - *mpaka fo* (preneur de coeur). Ce sujet mériterait encore bien des recherches.

immixtion dans la politique scolaire coloniale ne fut pas négligeable. Notre souci a été de donner un éclairage partiel sur le pouvoir politique exercée par les obédiences maçonniques sur le régime colonial, pouvoir trop souvent exagéré ou bien ignoré. Mais quelque soit notre détermination à lever un jour de cette histoire, nous restons persuadée que bien des zones d'ombre demeurent et demeureront longtemps encore.

FAMINTINANA

Saika nosahanin'ny misionera protestanta anglisy avokoa ny fampianarana taty afovoan-tanin'i Madagasikara. Izany no nahatonga ny adilahy teo amin'ny sehatra politika sy ny sehatry ny fampianarana tamin'ny taona 1905 ka hatramin'ny taona 1910. Nandranitra io fifanolanana io ny mpitondra mpanjanatany notendren'ny Fitondrana tamin'ny Repoblika fahatelo, izay saika "francs-maçons" avokoa ao amin'ny fikambanana antsoina hoe "Grand Orient de France". Na dia mbola tsy voaporofa aza ankehitriny fa nitsabaka tamin'izay fanapahan-kevitra momba ny "laïcisation" (tsy fiankinan'ny fampianarana amin'ny fivavahana) ireo "francs-maçons" dia azo inoana, na tsy mibaribary aza, fa nandray anjara ary nanana fahefana teo amin'ny sehatry ny fampianarana ny fikambanan'ny "francs-maçons" eny fa na ireo fikambanana miankina taminy koa azy.

ABSTRACT

The near monopoly of education by British Protestant missionaries accounts for the fierce struggle which dominated politics and education on the Central Highlands of Madagascar from 1905 to 1910. The fundamentally non-religious colonial government which was born of the French Third Republic and largely composed of freemasons belonging to the Grand Orient de France, exacerbated the conflict. Even today, Masonic interference in the process of secularization cannot be clearly established. But the influence of the lodges nay, of the obediences, surreptitious as it might have been, seems particularly unquestioned in the privileged field of education.